

Seize juin deux mille vingt-trois : une convocation du conseil municipal pour une séance ordinaire le vingt-deux juin à dix-huit heures et trente minutes dans la salle du conseil municipal en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Validation du procès-verbal de la séance du 30.03.2023

Validation du procès-verbal de la séance du 06.04.2023

- 31.2023 Porter à connaissance conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §5) Louage de choses**
- 32.2023 Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §22) subventions**
- 33.2023 Convention de fonds de concours entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Gattières relative à la réalisation de travaux de réfection et d'aménagements de sécurité sur la voirie**
- 34.2023 Dotation de solidarité métropolitaine**
- 35.2023 Création et suppression d'emplois permanents et création d'emplois non permanents**
- 36.2023 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2023 et 2024**
- 37.2023 Autorisation à donner à Madame le Maire pour signer le nouveau marché de prestations intellectuelles et les avenants aux marchés de travaux de mise en accessibilité et de restructuration de la mairie de Gattières**
- 38.2023 Avenant à la convention triennale d'objectifs et de moyens passée avec l'EDM des Baous 2023/2025**
- 39.2023 Domiciliation de siège social en mairie pour l'association « YUNA CREW »**
- 40.2023 Subvention association « Les Chats du Mercantour »**
- 41.2023 Subvention association « VTT club de Gattières »**
- 42.2023 Acquisition d'une parcelle cadastrée section C n° 623, sise lieudit « Les Bréguières »**
- 43.2023 Cessions gratuites de parcelles de terrain pour la création d'un réseau d'assainissement collectif public, la création d'une borne incendie et l'élargissement du chemin des Camps Dalmas**
- 44.2023 Désignation des membres élus pour siéger au comité de la Caisse des Ecoles**
- 45.2023 Désignation des membres du conseil d'administration de la régie communale d'électricité de Gattières (RCEG)**
- 46.2023 Désignation des délégués titulaires et délégués suppléants du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur**
- 47.2023 Garantie d'Emprunt à ERILIA pour le projet de Logements Locatifs Sociaux « LE PRE »**
- 48.2023 Convention de subvention et de réservation ERILIA – Projet LE PRÉ**
- 49.2023 Décision Modificative n°1 du budget communal**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Pascale GUIT NICOL, Maire.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes,
Messieurs DALMASSO (à partir du point 6), CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, FERRARO, ROCHEREAU, NERINI, DEBONO, SMOLDERS, GREC-MERESSE,
Messieurs DRUSIAN, BONNET, DERENNE, BONUCCI, CRASTES, VALLAURI, PARAGE, PAYET.

Absent(e)s et représenté(e)s :
Madame MOIREAU représentée par Madame GUIT-NICOL,
Madame ODDO représentée par Madame GIUJUZZA-NAVELLO,

**Madame MARCHAND représentée par Madame CAPRINI,
Monsieur GUENIN représenté par Monsieur DALMASSO (à partir du point
6).**

**Absent(e)s et excusé(e)s : Monsieur LUPI-GRASSO,
Monsieur DALMASSO jusqu'au point 5,
Monsieur GUENIN jusqu'au point 5,
Monsieur TRUGLIO.**

Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire procède à l'appel, et fait part de la démission de Madame CREMONI à la suite d'un changement de situation professionnelle, d'où la présence de Monsieur PAYET en tant que nouveau conseiller municipal.

31.2023 Porter à connaissance conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §5) Louage de choses

Madame le Maire expose :

La commune de Gattières a signé avec Monsieur ARNAUD Pascal, (L'AROMATIC) le renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public de la commune pour le stationnement d'un véhicule camion food-truck et location du domaine privé pour la terrasse située côté espaces verts, parcelle cadastrée section C N°2571 au 1299 route de la Baronne.

L'AROMATIC paiera à la commune la somme mensuelle de 150 € (cent cinquante euros) au titre de redevance d'occupation du domaine public pour le stationnement du camion Food Truck et 50 € (cinquante euros) au titre de location du domaine privé pour sa terrasse couverte. L'autorisation est accordée pour une durée d'une année ferme du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024.

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal prennent acte.

32.2023 Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §22) subventions

Madame le Maire expose :

Je porte à votre connaissance que l'assemblée de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 24 mars 2023 a accordé à la commune une subvention d'un montant de 7 925 € au titre du dispositif d'aide en faveur de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans communaux de gestion des obligations légales de débroussaillage (OLD).

Je porte à votre connaissance que la commission permanente du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes du 2 juin 2023 a accordé à la commune une subvention d'un montant de 2 088 € au titre de la sécurité des fêtes traditionnelles 2023, dans le cadre de la politique de solidarité territoriale.

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal prennent acte.

33.2023 Convention de fonds de concours entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Gattières relative à la réalisation de travaux de réfection et d'aménagements de sécurité sur la voirie

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 6 du conseil métropolitain du 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales (applicable aux métropoles), « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Considérant que cette disposition peut permettre à une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale, de participer au financement d'un équipement de voirie réalisé par cet établissement pour autant que le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par l'EPCI,

Considérant que la Métropole a prévu d'engager des travaux de réfection de la chaussée et d'aménagements de sécurité sur la voirie sur le territoire de la commune de GATTIERES,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux pour l'année 2023 s'élève à 183 333,33 € HT soit 220 000 € TTC,

Considérant que la commune de GATTIERES a manifesté son intention de participer au financement de ce projet par l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 80 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la participation financière de la commune de GATTIERES à hauteur de 80 000 € pour la réalisation de travaux de réfection de la chaussée et d'aménagements de sécurité sur la voirie, au titre de l'année 2023 ;
- Approuver les termes de la convention correspondante à intervenir entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de GATTIERES, annexée à la présente délibération étant précisé que le montant des dépenses correspondantes a été voté au budget 2023 de la commune ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur PAYET François a été convoqué hors délai en raison de la date de son élection le 21 juin 2023, et ne peut donc pas prendre part au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 19 voix pour, et 3 abstentions (Mesdames SMOLDERS et GREC-MERESSE, et Monsieur PARAGE) :

- **Approuve la participation financière de la commune de GATTIERES à hauteur de 80 000 € pour la réalisation de travaux de réfection de la chaussée et d'aménagements de sécurité sur la voirie, au titre de l'année 2023 ;**
- **Approuve les termes de la convention correspondante à intervenir entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de GATTIERES, annexée à la présente délibération ;**

- **Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.**

34.2023 Dotation de solidarité métropolitaine

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2129-29 et L.5211-28-4,

Vu la délibération du conseil métropolitain n°47.1 du 27 mars 2023 portant répartition de l'enveloppe de la dotation de solidarité métropolitaine pour l'exercice 2023,

Considérant que la dotation de solidarité métropolitaine constitue un outil de péréquation destiné à réduire les inégalités entre les communes membres, et plus particulièrement vis-à-vis des communes les moins peuplées,

Considérant qu'elle constitue une dépense obligatoire pour la Métropole Nice Côte d'Azur et une ressource nécessaire pour les communes,

Considérant en effet que cette ressource doit permettre aux communes d'améliorer le cadre de vie de leurs administrés soit en garantissant le bon fonctionnement des services existants, soit en favorisant la création de nouveaux équipements,

Considérant qu'il apparait opportun de présenter l'emploi qu'il sera fait de cette ressource pour l'exercice 2023,

Considérant que cette information sera transmise à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport sur l'emploi de la dotation de solidarité métropolitaine pour l'exercice 2023 joint à la présente,
- autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi qu'à la transmettre à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur PARAGE.

Monsieur PARAGE : « Après avoir lu plusieurs fois ce rapport, nous avons deux questions. La première concerne le financement. Une simulation est présentée sur les exercices 2017 et 2021, on a compris que l'enveloppe minimum était dotée de 50 % des hausses de ces 4 taxes d'une année sur l'autre. On voit que sur la simulation de l'exercice de 2021, on arrive à un peu plus de 2 millions. Et il est précisé qu'une enveloppe minimale soit maintenue à hauteur de 10 millions par la Métropole. A 2 millions, nous sommes loin des 10. Finalement, est-ce que nous contribuons au financement des autres communes ? »

Madame Le Maire : « On peut le mettre à l'ordre du jour lors du prochain conseil municipal, afin d'expliquer comment la dotation est allouée. On est en Métropole depuis 2014 et c'est la première fois que l'on me demande de justifier à quoi sert la dotation de solidarité métropolitaine. Chaque année, on le vote naturellement au budget, et cette année, on nous a demandé, aux 51 membres de la Métropole, de justifier à quoi sert la dotation dans le budget de fonctionnement. On l'a fléchée sur la baisse de la dotation globale de fonctionnement de l'Etat, qui est inexistante à l'heure d'aujourd'hui, alors qu'elle était de 450 000 euros en 2014, et à présent de 34 000 euros ; et également sur le paiement de la pénalité loi SRU. »

Monsieur PAYET François a été convoqué hors délai en raison de la date de son élection le 21 juin 2023, et ne peut donc pas prendre part au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le rapport sur l'emploi de la dotation de solidarité métropolitaine pour l'exercice 2023 joint à la présente,

- autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi qu'à la transmettre à la Métropole Nice Côte d'Azur.

35.2023 Création et suppression d'emplois permanents et création d'emplois non permanents
--

Madame HEYBERGER-PAUL expose :

1 - Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

Considérant le tableau des emplois mis à jour suite à la délibération du Conseil Municipal du 30/03/2023 n° 23.2023.

A – Emplois permanents

Considérant le départ en retraite de plusieurs agents au service pôle éducation à compter du 01/01/2024, il est nécessaire de créer deux postes d'Adjoints techniques territoriaux à temps complet, au service ménage et restauration scolaire, pour assurer le bon fonctionnement du Service,

Les postes ainsi libérés seront supprimés ultérieurement après avis du Comité Social Territorial ainsi que 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet (1 à 40 % et 1 à 70 %).

Considérant le départ par voie de mutation d'un adjoint administratif, il est également nécessaire de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Vu l'information du Comité Social Territorial le 13/04/2023.

B – Emplois non permanents

Vu l'article L.332-23.1 du code de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois,

Vu l'article L.323-23.2 du code de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois,

Considérant les besoins liés à l'organisation des services et la nécessité de créer **chaque année** un ensemble de postes saisonniers et temporaires pour faire face à des besoins occasionnels ou à un accroissement temporaire de l'activité de certains services,

Je vous propose d'adopter :

A - La création des emplois permanents suivants :

Emplois à créer		
Grades	Temps	Nombre d'emplois
Adjoint technique territorial	Temps complet (100 %)	1
Adjoint technique territorial	Temps non complet (80%)	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet (100%)	1

- La suppression de l'emploi permanent suivant :

Emploi à supprimer		
Grade	Temps	Nombre d'emploi
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps complet (100 %)	1

B . La création des emplois non permanents, pour l'année 2023, suivants :

- pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

Postes à créer		
Grades	Temps	Nombre de postes
Adjoint administratif territorial	Temps complet (100%)	2
Adjoint d'animation	Temps complet (100%)	2
Adjoint d'animation	Temps non complet (80%)	2
Adjoint technique territorial	Temps non complet (80%)	4
Adjoint technique territorial	Temps complet (100%)	3

- pour faire face à un besoin saisonnier d'activité :

Postes à créer		
Grades	Temps	Nombre de postes
Adjoint administratif territorial	Temps complet (100%)	2
Adjoint d'animation	Temps complet (100%)	6
Adjoint technique territorial	Temps complet (100%)	3

Ces créations de postes seront réévaluées chaque année en fonction des besoins et situations particulières.

Monsieur PAYET François a été convoqué hors délai en raison de la date de son élection le 21 juin 2023, et ne peut donc pas prendre part au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les créations et suppressions de postes présentées ci-dessus, ainsi que les modifications du tableau des emplois proposées ci-après.

36.2023 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2023 et 2024

Madame Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu la délibération du 16/04/2012 du conseil municipal instituant la T.L.P.E. ;

Vu la délibération du 13/06/2013 réactualisant les tarifs et adoptant le principe de l'actualisation automatique des tarifs par l'application du taux de variation prévu par l'article L.2333-12 qui est calculé par l'Etat chaque année ;

Vu la délibération n°19.2023 informant le conseil municipal des tarifs de la T.L.P.E. pour les années 2023 et 2024 ;

Vu l'article L2333-10 du CGCT indiquant la nécessité de voter les tarifs de la T.L.P.E. afin de mettre à jour annuellement les montants de la taxe ;

Considérant que les tarifs de la T.L.P.E. ont été indexés chaque année conformément à l'article L.2333-12 du CGCT, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant que les collectivités ont intérêt à faire figurer les tarifs tels qu'actualisés par la revalorisation annuelle dans une nouvelle délibération afin de sécuriser la communication aux contribuables des tarifs en vigueur dans la collectivité ;

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Enseignes	<= 7 m ²	Exonération
	<= 12 m ²	16,70 € / m ²
	<= 50 m ²	33,40 € / m ²
	>50M ²	66,80 € / m ²
Pré-enseignes et dispositifs Publicitaires	<= 50m ²	22,00 € / m ²
	> 50 m ²	44,00 € / m ²
Enseignes numériques	<=50 m ²	66,00 € m ²
	>50 m ²	132,00 € / m ²

Considérant que lors du conseil municipal du 30 mars 2023 il n'y a pas eu de vote formel des dits tarifs mais seulement un porter à connaissance de ceux-ci tels que suit :

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les tarifs pour l'année 2023 et 2024 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure tels qu'indiqués ci-dessus.

Monsieur PAYET François a été convoqué hors délai en raison de la date de son élection le 21 juin 2023, et ne peut donc pas prendre part au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les tarifs pour l'année 2023 et 2024 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure tels qu'indiqués ci-dessus.

37.2023 Autorisation à donner à Madame le Maire pour signer le nouveau marché de prestations intellectuelles et les avenants aux marchés de travaux de mise en accessibilité et de restructuration de la mairie de Gattières

Monsieur DALMASSO expose :

Vu la délibération n° 056/2018 du 20 septembre 2018 attribuant les délégations à Madame le Maire, et notamment la signature des marchés dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT ;

Vu la délibération n° 19/2020 du 11 juin 2020 attribuant les délégations à Madame le Maire, et notamment la signature des marchés dont le montant estimé est inférieur à 214 000 € HT,

Vu la délibération n° 48/2020 du 02 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal autorisait Madame le Maire à lancer et signer les marchés de travaux d'un montant de 1 736 822,58 € HT,

Vu les délibérations n°44 du 15 juillet 2021, n°59 du 14 octobre 2021, n°67 du 25 novembre 2021, n° 26 du 31 mars 2022, n°40 du 30 juin 2022, n°64 du 15 septembre 2022, n°02 du 26 janvier 2023, n°21 du 30 mars 2023, n°27 du 6 avril 2023 qui autorisent Madame le Maire à signer :

- les avenants entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % du montant total des marchés ainsi que la signature de nouveaux marchés devenus nécessaires pour la réalisation des travaux,
- les marchés de travaux des lots 5B, 7B et 13B

et qui portent le montant total des travaux à un montant estimé de 1 985 902,18 € HT,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des commissions marchés publics qui se sont tenues les 8 et 15 juin 2023,

Considérant que les crédits sont inscrits au programme 914 à l'article 21311 à la fonction 020 au Budget Primitif 2023, ainsi qu'à la Décision Modificative n°1 du 22 juin 2023,

A - Nouveau marché de prestations intellectuelles rendu nécessaire du fait notamment de la prolongation de la durée des travaux et de leur montant total

Vu la délibération n°64.2019 du 19 décembre 2019 informant les membres du conseil municipal de la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint ONE WAY 4 ARCHITECTES (Agence d'architecture) / TPF INGENIERIE SAS (Bureau d'études) pour un montant de 145 762,50 € HT, soit 174 915 € TTC ;

Vu les délibérations n°48/2020 du 2 juillet 2022 et n° 73/2022 du 17 octobre 2022 autorisant Madame le Maire à signer les avenants 1 et 2 du marché public de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité et la restructuration de la mairie de Gattières qui ont prolongé cette mission jusqu'au 31 mars 2023 et porté la rémunération à 244 134,97 € HT ;

Considérant que la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre ne pouvant plus être augmentée par avenant, un nouveau marché a fait l'objet d'une publication le 21 avril 2023 ;

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2023

Pour ce marché, une seule offre a été reçue et analysée par les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 juin 2023 qui a choisi de retenir à l'unanimité le groupement suivant :

Mandataire :

ONE WAY 4 ARCHITECTES, Architectes DPLG associés / BET TPF - Ingénierie (Agence 06),
BET Pluridisciplinaire dont le montant de l'offre est de 24 704,56 € HT soit 29 645,47 € TTC.

Récapitulatif des modifications apportées aux marchés de prestations intellectuelles, après la présente autorisation :

Libellé	montant notifié	Avenants juillet 2020, octobre 2022, mars 2023	Signature nouveaux marchés juin 2023	Cumul nouveau montant marché HT
Maîtrise d'œuvre	145 762,50 €	98 372,47 €		244 134,97 €
CSPS	8 330,00 €	1 575,00 €		9 905,00 €
Contrôle technique	11 040,00 €	3 250,00 €		14 290,00 €
Mission COVID	8 400,00 €			8 400,00 €
Assistant à maîtrise d'ouvrage	40 000,00 €			40 000,00 €
Maîtrise d'œuvre, prolongation et augmentation			24 704,56 €	24 704,56 €
TOTAL	213 532,50 €	103 197,47 €	24 704,56 €	341 434,53 €

B - Sujétions techniques à prendre en compte au cours des travaux, les avenants suivants récapitulent les modifications à apporter aux marchés de travaux

Lot 2 : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE DE GATTIERES - GROS ŒUVRE

Titulaire : SARL GASTAUD / VANUCCI

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
Marché initial HT et TTC		274 427,63 €	329 313,16 €
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Information du Maire aux membres du Conseil Municipal de la signature de l'avenant le 15 juillet 2021	8 498,89 €	10 198,67 €
2	Information du Maire aux membres du Conseil Municipal de la signature de l'avenant le 14 octobre 2021	-765,00 €	-918,00 €
3	Information du Maire aux membres du Conseil Municipal de la signature de l'avenant le 25 novembre 2021	6 188,75 €	7 426,50 €
4	Information du Maire aux membres du Conseil Municipal de la signature de l'avenant le 31 mars 2022	7 788,47 €	9 346,16 €
5	rebouchage en béton grave ciment avec pose des fourreaux exécutés manuellement	2 040,00 €	2 448,00 €
6A	Sujétions techniques imprévues: Création de linteaux béton armé façade ancien coffre volets roulants Reprise en sous-œuvre du plancher RSO locataire Reprise plancher, RDC salle du Conseil, Plancher dalle pleine Reprise linteaux de l'étage ancien bâtiment central	40 473,60 €	48 568,32 €
6B	Travaux à la demande de la maîtrise d'ouvrage : Appt locataire Travaux maçonnerie et peinture suite men.ext. Création Pente en béton sur corniche avec finition bandeau Bâtiment Est et Ouest Création accès gaine tech (ascenseur) Scellements et calfeutrements de précadre bois au 1er étage Réfection muret terrasse parvis côté Est Création d'un accès au comble depuis la terrasse Moins values travaux extérieurs parvis et place PMR	-15 453,00 €	-18 543,60 €
7	Moins value dallage béton	-4 386,00 €	-5 263,20 €
8	RENFORT SOUS LINTEAU SALLE CM	1 570,80 €	1 884,96 €
TOTAL CUMULE DES AVENANTS 1 à 8		45 956,51 €	55 147,81 €
NOUVEAU MONTANT MARCHÉ		320 384,14 €	384 460,97 €

L'avenant représente une augmentation de : 16,75 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :	42 044,40 €	50 453,28 €
Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :	3 912,11 €	4 694,53 €

Lot 3 : ÉTANCHÉITÉ
Titulaire : ISOLETANCHEITE

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
Marché initial HT et TTC		99 089,43 €	118 907,32 €
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Avenant 1. Information du Maire aux membres du Conseil Municipal de la signature de l'avenant le 15 juillet 2021	-1 683,00 €	-2 019,60 €
2	Suppression des relevés d'étanchéités Enduits grillagés sur relevés périphérique Mise en œuvre d'enduits ciment grillagé sur relevés d'étanchéité TOTAL AVENANT 2	-470,00 €	-564,00 €
3	démolition et évacuation souches	1 632,00 €	1 958,40 €
4	étanchéité bicouche	561,00 €	673,20 €
TOTAL CUMULE DES AVENANTS 1 à 4		40,00 €	48,00 €
NOUVEAU MONTANT MARCHÉ		99 129,43 €	118 955,32 €

L'avenant représente une augmentation de : 0,04 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :	- €	0,00 €
Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :	40,00 €	48,00 €

Lot 6 : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE DE GATTIERES - MENUISERIES EXTÉRIEURES
Titulaire : MENUISERIE AZUREENNE

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
Marché initial HT et TTC		134 885,52 €	161 862,62 €
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Porter à connaissance Conseil Municipal du 15 juillet 2021	-4 249,50 €	-5 099,40 €
2	Fourniture et pose d'une menuiserie PVC	1 071,00 €	1 285,20 €
3	Suppression des volets roulats du RDC	-10 176,54 €	-12 211,85 €
4	Fabrication et pose de trappes et portes techniques	3 927,00 €	4 712,40 €
TOTAL CUMULE DES AVENANTS 1 à 4		-9 428,04 €	-11 313,65 €
NOUVEAU MONTANT MARCHÉ		125 457,48 €	150 548,98 €

L'avenant représente une diminution de : -6,99 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :	- €	0,00 €
Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :	-9 428,04 €	-11 313,65 €

Lot 7 : CLOISONS - DOUBLAGES

Titulaire : MGB Rénovation

MONT			
Marché initial HT et TTC		112 127,58 €	134 553,10 €
AVEN			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Avenant 1 : Porter à connaissance du 25 novembre 2021	4 408,44 €	5 290,13 €
2	Avenant 2 : Conseil municipal du 30 juin 222	20 987,52 €	25 185,02 €
3	Avenant 3 : Suppression du revêtement acoustique mural	-9 365,64 €	-11 238,77 €
4	Doublages cloisons	11 759,64 €	14 111,57 €
TOTAL CUMULE DES AVENANTS 1 à 4		27 789,96 €	33 347,95 €
NOUVEAU MONTANT MARCHÉ		139 917,54 €	167 901,05 €

L'avenant représente une augmentation de : 24,78 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :	- €	0,00 €
Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :	27 789,96 €	33 347,95 €

Lot 8 : MENUISERIES INTERIEURES

Titulaire : MENUISERIE AZUREENNE

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
Marché initial HT et TTC		84 769,65 €	101 723,58 €
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer l'avenant le 15 juillet 2021	11 525,00 €	13 830,00 €
2	Information du Maire aux membres du Conseil Municipal de la signature de l'avenant le 14 octobre 2021	-2 057,34 €	-2 468,81 €
3	Information du Maire aux membres du Conseil Municipal de la signature de l'avenant le 25 novembre 2021	306,00 €	367,20 €
4	Avenant 3 : Information du Maire aux membres du Conseil Municipal de la signature de l'avenant le 31 mars 2022	2 856,00 €	3 427,20 €
5	Portes acoustiques au lieu des portes prévues au marché Suppression et modification de cloisons vitrées Banque d'accueil	4 393,53 €	5 272,24 €
6	Porte à galandage bureau du Maire	969,00 €	1 162,80 €
TOTAL AVENANTS 1 à 6		17 992,19 €	21 590,63 €
NOUVEAU MONTANT MARCHÉ		102 761,84 €	123 314,21 €

Le cumul de l'avenant représente une augmentation de : 21,22 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :	0,00 €	- €
Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :	17 992,19 €	21 590,63 €

Lot 11 - STRUCTURE MÉTALLIQUE SERRURERIE

Titulaire : MD ALUMINIUM

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
Marché initial HT et TTC		74 878,69 €	89 854,43 €
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Avenant 1. Information du Maire aux membres du Conseil Municipal de la signature de l'avenant le 15 juillet 2021	893,09 €	1 071,71 €
2	Fourniture et pose d'une échelle fixe Suppression échelle à crinoline pour aile ouest Ajout d'une échelle mobile TOTAL AVENANT 2	-1 239,20 €	-1 487,04 €
3	Fourniture et pose d'une grille pour fermeture du vide sur eescalier et modification du garde corps de l'escalier et tube acier pour écran salle du conseil municipal	1 198,21 €	1 437,85 €
TOTAL AVENANTS 1 à 3		852,10 €	1 022,52 €
NOUVEAU MONTANT MARCHÉ		75 730,79 €	90 876,95 €

Le cumul de l'avenant représente une augmentation de : 1,14 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :	- €	0,00 €
Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :	852,10 €	1 022,52 €

Lot 12 – CVC – Plomberie
Titulaire : ART ET CLIM

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
Marché initial HT et TTC		161 398,68 €	193 678,42 €
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Avenant 1 porter à connaissance octobre 2021	-336,60 €	-403,92 €
2	Avenant 2 porter à connaissance 31 mars 2022	907,80 €	1 089,36 €
3	Autorisation au Maire à signer l'avenant 3	10 592,70 €	12 711,24 €
4	Déplacement VRD Poste et logement	3 447,60 €	4 137,12 €
5	Travaux sur alimentation d'eau froide avant compteur, Fourniture pose et raccordement de la descente d'eau pluviale et Dépose et repose du conduit de ventilation, y compris remplace-ment de la partie verticale	1 874,76 €	2 249,71 €
6	Remplacement fonte et travaux VMC logement	1 039,38 €	1 247,26 €
TOTAL AVENANTS 1 à 6		17 525,64 €	21 030,77 €
NOUVEAU MONTANT MARCHÉ		178 924,32 €	214 709,18 €

Le cumul de l'avenant représente une augmentation de : 10,86 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :

- € | 0,00 €

Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :

17 525,64 € | 21 030,77 €

Lot 13 – ÉLECTRICITÉ
Titulaire : MONTELEC

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
Marché initial HT et TTC		207 435,16 €	248 922,19 €
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Avenant 1. Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer l'avenant le 15 juillet 2021	8 135,16 €	9 762,19 €
2	Avenant 2 : Information du Maire aux membres du Conseil Municipal de la signature de l'avenant le 14 octobre 2021	13 068,04 €	15 681,65 €
3	Avenant 3 : information du Maire aux membres du Conseil Municipal de la signature de l'avenant le 25 novembre 2021	3 195,06 €	3 834,07 €
4	Avenant 4 Conseil municipal du 30 juin 2022	8 835,78 €	10 602,94 €
5	Avenant 5 Conseil municipal du 30 mars 2023	683,95 €	820,74 €
6	Déplacement des prises de courant dans l'estrade fixe	1 885,47 €	2 262,56 €
7	Déplacement prise et modif allumage appareillage noir salle CM	858,75 €	1 030,50 €
TOTAL AVENANTS 1 à 7		36 662,21 €	43 994,65 €
NOUVEAU MONTANT MARCHÉ		244 097,37 €	292 916,84 €

Le cumul de l'avenant représente une augmentation de : 17,67 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :

- € | 0,00 €

Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :

36 662,21 € | 43 994,65 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- A. Autoriser Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relevant de la procédure d'appel d'offres avec le groupement ONE WAY 4 ARCHITECTES / BET TPF I pour un montant de 24 704,56 € HT soit 29 645,47 € TTC,
- B. Approuver la passation des avenants aux marchés de travaux tels que détaillés ci-dessus et autoriser Madame le Maire à signer lesdits avenants.

Le récapitulatif des modifications apportées aux marchés de travaux, après la présente autorisation est annexé à la présente.

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur PARAGE.

Monsieur PARAGE : « On trouve que c'est un montant qui devient très élevé, et on espère que l'on aura une très belle mairie. »

Madame Le Maire : « On l'espère tous. Et on a également hâte d'offrir le service de délivrance des pièces d'identités à tous nos administrés, avec un local à part, chose que nous n'avions pas dans l'ancienne mairie. »

Monsieur PAYET François a été convoqué hors délai en raison de la date de son élection le 21 juin 2023, et ne peut donc pas prendre part au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 19 voix pour, 2 abstentions (Madame ROCHEREAU et Monsieur BONUCCI) et 3 voix contre (Mesdames SMOLDERS et GREC-MERESSE, et Monsieur PARAGE) :

- A. Autorise Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relevant de la procédure d'appel d'offres avec le groupement ONE WAY 4 ARCHITECTES / BET TPF I pour un montant de 24 704,56 € HT soit 29 645,47 € TTC,
- B. Approuve la passation des avenants aux marchés de travaux tels que détaillés ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer lesdits avenants.

38.2023 Avenant à la convention triennale d'objectifs et de moyens passée avec l'EDM des Baous 2023/2025

Madame GIUJUZZA NAVELLO expose :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01/12/2022 autorisant la convention d'objectifs triennale passée entre la commune de Gattières et l'Ecole de musique des Baous ;

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui prévoit qu'une subvention publique peut être allouée pour la mise en œuvre d'un projet spécifique ou bien être dédiée au financement global de l'association.

Vu qu'aucun fondement juridique ne permet à une personne publique attribuant une subvention de pouvoir imposer des modalités spécifiques relevant de la comptabilité propre de l'association, tel que le fait d'imposer à cette dernière de déduire le montant d'une subvention du tarif directement appliqué aux familles bénéficiant des prestations.

Attendu que l'EDM des Baous souhaite pouvoir fixer ses tarifs selon ses choix propres ;

Il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes dans la Convention triennale d'objectifs et de moyens 2023/2025, conclue entre l'Ecole de musique des Baous et la commune de Gattières :

§ - Dans le préambule, de rajouter la phase ci-dessous :

Vu la circulaire préfectorale en date du 28 juin 2022, selon laquelle toute subvention doit être préalablement sollicitée par le bénéficiaire et ne doit pas être spontanément octroyée par l'administration.

Vu la demande de subvention effectuée chaque année par l'association Ecole de musique des Baous en faveur de l'éducation artistique musicale.

II – De modifier l'article 5 comme suit :

Article 5 : Moyens mis à disposition par la commune

5-1 : Moyens financiers

Afin de favoriser l'essor de l'enseignement musical, la commune de Gattières s'engage à apporter le concours financier suivant :

du 1 ^{er} élève au 50 ^{ème} élève (= soit les 50 premiers élèves)	Participation annuelle par élève de 200 €
du 51 ^{ème} élève au 70 ^{ème} (= les 19 élèves suivants)	Participation annuelle par élève de 150 €
Au-delà de ce nombre...	La participation sera laissée à la libre appréciation du Conseil municipal

- **A partir du 71^{ème} élève**, le calcul de la participation annuelle par élève sera soumis à l'appréciation du conseil municipal.
- Il en sera de même en cas de présentation d'un **projet spécifique** de la part de l'EDM des Baous.
- Les trois années civiles concernées par cet engagement sont les suivantes : **2023, 2024 et 2025**. Ces concours financiers feront l'objet d'une notification par simple lettre à l'association après chaque vote du budget primitif.
- La subvention sera versée chaque année en une fois après le vote du Budget Primitif de l'année.

III – De compléter l'article 8-4 communication avec la phrase qui suit :

8-4 : Communication

- informer les adhérents des modalités de participation financière de la commune lors de leur inscription annuelle.

Monsieur PAYET François a été convoqué hors délai en raison de la date de son élection le 21 juin 2023, et ne peut donc pas prendre part au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les modifications, présentées ci-dessus, de la Convention triennale d'objectifs et de moyens 2023/2025, conclue entre l'Ecole de musique des Baous et la commune de Gattières.

39.2023 Domiciliation de siège social en mairie pour l'association « YUNA CREW »

Madame GIUJUZZA NAVELLO expose :

Vu les articles L.2144-1 à L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande formulée par Monsieur Aelig Leuranguer, Président de l'association « **YUNA CREW** », sollicitant Madame Le Maire pour domicilier le siège social de cette association en mairie ;

Considérant que cette association a pour objet de « promouvoir, créer, soutenir, louer, toutes activités ou prestations permettant le développement social, éducatif, artistique et culturel des habitants de la région Provence Alpes Côte d'Azur » ;

Considérant qu'en avril 2017, en partenariat avec la mairie de Gattières, l'association YUNA CREW a créé des jardins familiaux, situés quartier de la Bastide à Gattières, dénommé le labo suspendu dans sa première phase, puis rebaptisé Nectar lors de son agrandissement ;

Considérant que l'association Yuna Crew est organisatrice de nombreux évènements culturels à Gattières, Mad tour, festival de musique, « Faut qu'ça pousse », l'Art à Gat'... et présente donc un intérêt public local.

Je vous propose d'autoriser l'association « YUNA CREW » à domicilier son siège social en mairie.

Monsieur PAYET François a été convoqué hors délai en raison de la date de son élection le 21 juin 2023, et ne peut donc pas prendre part au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise l'association « YUNA CREW » à domicilier son siège social en mairie.

40.2023 Subvention association « Les Chats du Mercantour »

Madame GIUJUZZA NAVELLO expose :

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations repris par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 : « (...) Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives..., justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. »

Considérant la demande effectuée par l'association "**Les Chats du Mercantour**", créée en 2006, dont l'objectif initial est la régulation de la population féline dans les villages de haute-montagne par la capture et la stérilisation des chats errants ;

Considérant que l'association poursuit aujourd'hui ses campagnes de stérilisation en les étendant dans tout le département ;

Considérant qu'elle assure, depuis lors en plus, la prise en charge des chats et chiens abandonnés pour leur trouver une nouvelle famille, en les plaçant provisoirement en famille d'accueil en attendant leur adoption ;

Considérant que depuis 2021, 8 chats et chatons ont été pris en charge à Gattières (3 femelles adultes capturées / stérilisées / relâchées ou adoptées - 2 mâles adultes capturés / castrés / relâchés ou adoptés - 3 chatons récupérés et adoptés) ;

Considérant que la subvention sollicitée vise au remboursement des frais avancés pour ces 8 chats mais également à participer aux frais de fonctionnement de l'association et au renouvellement de son matériel ;

Considérant que la stérilisation permet de contrôler les naissances et ainsi, par extension, de contrôler les populations de chats libres. Un chat stérilisé est plus calme (ce qui entraîne une diminution, voire une disparition des bagarres parfois bruyantes entre les chats), ne marque pas son territoire (pas de jets d'urine) et est généralement en meilleure santé ;

Considérant que les nuisances sont donc diminuées, tandis que les chats continuent de lutter efficacement contre la présence de rongeurs ;

Considérant le rôle sanitaire important joué par l'association pour une cohabitation plus harmonieuse entre les administrés des villages de montagne et les chats libres.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association « Les Chats du Mercantour ».

Monsieur PAYET François a été convoqué hors délai en raison de la date de son élection le 21 juin 2023, et ne peut donc pas prendre part au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association « Les Chats du Mercantour ».**

41.2023 Subvention association « VTT club de Gattières »

Madame GIUJUZZA NAVELLO expose :

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations repris par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 : « (...) Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives..., justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. »

Considérant la demande de subvention exceptionnelle effectuée le 11 avril 2023 par l'association "**VTT club de Gattières** " afin d'équilibrer le budget de l'organisation de la course VTT des ruelles qui s'est déroulée dans le village le dimanche 7 mai 2023 ;

Considérant que cette manifestation a remporté un franc succès avec la participation de près de 80 jeunes, de 7 à 14 ans ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « VTT Club de Gattières ».

Monsieur PAYET François a été convoqué hors délai en raison de la date de son élection le 21 juin 2023, et ne peut donc pas prendre part au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « VTT Club de Gattières ».**

42.2023 Acquisition d'une parcelle cadastrée section C n° 623, sise lieudit « Les Bréguières »

Monsieur BONNET expose :

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner notifiée le 6 février 2023 par la SAFER PACA, concernant la parcelle cadastrée section C n° 623, sise lieudit « Les Bréguières » propriété FATTINELLI ;

Vu l'appel de candidatures publié le 21 mars 2023 par la SAFER PACA concernant la vente de la parcelle cadastrée Section C n° 623 lieudit « Les Bréguières » d'une superficie de 1 a 97 ca au prix de 12 500 € auquel s'ajoute 3 325 € de frais d'intervention de la SAFER ;

Vu la candidature de la commune à l'achat de ladite parcelle en date du 16 mars 2023 ;

Vu l'avis d'acquisition par préemption en date du 21 mars 2023 ;

Considérant le caractère environnemental et sa vocation de réserve naturelle dans le vallon ;

Considérant que cette démarche d'acquisition s'inscrit dans la continuité des travaux menés par la commune avec le CEN PACA sur le recensement des espèces dans le vallon obscur et visant la promulgation d'un arrêté préfectoral de protection du biotope ;

Considérant que la commune de Gattières peut intervenir en préemption dans le cadre de la protection de l'environnement ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à saisir la SAFER afin que cette dernière exerce, son droit de préemption, pour permettre à la commune de réaliser cette acquisition,
- d'acquérir la parcelle de Monsieur FATTINELLI cadastrée Section C n° 623 d'une superficie de 1 a 97 ca, sise lieudit « Les Bréguières » au prix de 12 500 € et de payer les frais y afférents,
- de m'autoriser par délégation à signer les actes correspondants à cet achat,
- de dire que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été votés au budget primitif 2023 de la commune à l'opération 940.

Monsieur PAYET François a été convoqué hors délai en raison de la date de son élection le 21 juin 2023, et ne peut donc pas prendre part au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise Madame le Maire à saisir la SAFER afin que cette dernière exerce, son droit de préemption, pour cette acquisition,**

- Décide d'acquérir la parcelle de Monsieur FATTINELLI cadastrée Section C n° 623 d'une superficie de 1 a 97 ca, sise lieudit « Les Bréguières » au prix de 12 500 € et de payer les frais y afférents,
- Autorise Madame le Maire ou Monsieur BONNET par délégation à signer les actes correspondants à cet achat,
- Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été votés au budget primitif 2023 de la commune à l'opération 940.

43.2023 Cessions gratuites de parcelles de terrain pour la création d'un réseau d'assainissement collectif public, la création d'une borne incendie et l'élargissement du chemin des Camps Dalmas

Monsieur BONNET expose :

Vu le projet de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif public, la création d'une borne incendie et l'élargissement du chemin des Camps Dalmas,

Vu la nécessité d'avoir la maîtrise foncière de la voie pour réaliser l'enfouissement de tous les réseaux y compris les réseaux électriques de la RCEG,

Considérant l'accord de principe des différents propriétaires concernés par l'emprise du projet,

Considérant les Documents Modificatifs du Parcellaire Cadastral réalisés par le géomètre expert pour déterminer les superficies à céder,

Vu la délibération n° 45.2022 du 30 juin 2022 concernant les cessions gratuites de parcelles de terrain pour réaliser ce projet,

Il est nécessaire de procéder à la cession gratuite de deux parcelles de terrain supplémentaires des co-propriétaires désignés ci-dessous :

Co-Propriétaires	Réf, cadastrale Parcelle	Superficie d'origine m ²	Superficie concernée par la cession
M. RUBIO Ludovic	C 1965, C 2187	65	65
M. GUILBAUD Bernard et Mme GUERY Carole			

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser les cessions gratuites telles que détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser l'engagement des dépenses afférentes à ces cessions, notamment les frais de publication et d'enregistrement des actes administratifs à intervenir ;
- D'autoriser Madame Le Maire ou de m'autoriser en qualité de Conseiller délégué aux affaires foncières, à signer les actes correspondants à ces cessions.

Monsieur PAYET François a été convoqué hors délai en raison de la date de son élection le 21 juin 2023, et ne peut donc pas prendre part au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise les cessions gratuites telles que détaillées ci-dessus ;**
- **Autorise l'engagement des dépenses afférentes à ces cessions, notamment les frais de publication et d'enregistrement des actes administratifs à intervenir ;**
- **Autorise Madame Le Maire ou Monsieur BONNET en qualité de Conseiller délégué aux affaires foncières, à signer les actes correspondants à ces cessions.**

44.2023 Désignation des membres élus pour siéger au comité de la Caisse des Ecoles

Madame le Maire expose :

Vu la délibération N° 23.2020 fixant à cinq (5) le nombre de membres élus pour siéger au comité de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération N° 24.2020 portant désignation des membres élus pour siéger au comité de la Caisse des Ecoles,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant que la fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

Considérant l'absence de solidarité et la perte de sérénité au sein des membres élus du comité de la Caisse des Ecoles,

Considérant la nécessité d'assurer un bon fonctionnement du comité de la Caisse des Ecoles, ainsi que la bonne marche de l'administration de cet établissement public, je vous propose de modifier la composition des membres élus dudit comité,

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 article 76, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au conseil municipal de voter au scrutin public à main levée et vous propose de désigner les membres suivants :

- Mme MOIREAU Laure
- Mme CAPRINI Josette
- Mme HEYBERGER-PAUL Claire
- Mme DEBONO Catherine
- Mme MARCHAND Caroline

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur BONUCCI.

Monsieur BONUCCI : « Afin de clarifier les choses, vous me retirez de cette commission. »

Madame Le Maire : « Vous avez bien compris. »

Madame Le Maire donne la parole à Madame ROCHEREAU.

Madame ROCHEREAU : « Les trois délibérations qui suivent n'ont qu'un seul but, c'est de « virer » des élus, vos élus de la majorité dont nous ne faisons plus partie, vous nous en avez informés par courrier recommandé. »

Monsieur PAYET François a été convoqué hors délai en raison de la date de son élection le 21 juin 2023, et ne peut donc pas prendre part au vote de la délibération.

Monsieur BONUCCI ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré :

- **Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de voter au scrutin public à main levée,**
- **Adopte à 22 voix pour et 1 voix contre (Madame ROCHEREAU), la désignation des membres ci-après :**

- Mme MOIREAU Laure
- Mme CAPRINI Josette
- Mme HEYBERGER-PAUL Claire
- Mme DEBONO Catherine
- Mme MARCHAND Caroline

pour siéger au comité de la Caisse des Ecoles de la Commune de Gattières.

45.2023 Désignation des membres du conseil d'administration de la régie communale d'électricité de Gattières (RCEG)
--

Madame le Maire expose :

Vu la délibération n° 099/2015 du conseil municipal du 15 octobre 2015 portant création de la régie personnalisée pour le service public d'électricité et approbation des statuts,

Vu l'article 7 des statuts qui fixe à 11 membres la composition du conseil d'administration de la régie communale d'électricité de Gattières (RCEG),

Vu la délibération n° 12.2020 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant installation du conseil municipal de Gattières,

Vu la délibération n° 37.2020 du conseil municipal du 11 juin 2020 portant désignation des membres du conseil d'administration de la régie communale d'électricité de Gattières (RCEG),

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant que la fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

Considérant l'absence de solidarité et la perte de sérénité au sein des membres élus du conseil d'administration de la régie communale d'électricité de Gattières (RCEG),

Considérant la nécessité d'assurer un bon fonctionnement de la régie communale d'électricité de Gattières (RCEG), ainsi que la bonne marche de l'administration de cet établissement public, je vous propose de modifier la composition des membres élus du conseil d'administration,

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 article 76, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant que les 11 membres comprennent 7 membres élus issus du conseil municipal et 4 membres de la société civile choisis en fonction de leur compétence,

Il est proposé à l'assemblée de désigner les membres suivants :

Membres élus

1. Mme GUIT-NICOL Pascale
2. M CAVALLO Marcel
3. M LUPI-GRASSO Christophe
4. M BONNET Michel
5. Mme NERINI Sandra
6. Mme DEBONO Catherine
7. M PARAGE Bruno

Membres de la société civile

1. M SAUPAGNA Jean-Pascal
2. M ALVEZ Pedro
3. Mme LECCIA Nathalie
4. M NATTA Philippe

Monsieur PAYET François a été convoqué hors délai en raison de la date de son élection le 21 juin 2023, et ne peut donc pas prendre part au vote de la délibération.

Madame ROCHEREAU et Monsieur BONUCCI ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré :

- **Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de voter au scrutin public à main levée,**
- **Adopte à 22 voix pour, la désignation des 7 membres élus issus du conseil municipal et des 4 membres de la société civile, tel que défini ci-dessus, pour siéger au conseil d'administration de la Régie Communale d'Electricité de Gattières (RCEG).**

46.2023 Désignation des délégués titulaires et délégués suppléants du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur

Madame le Maire expose :

Vu la délibération N° 34.2020 portant désignation des membres élus pour être délégués du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant que la fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-1 à 4, concernant la réglementation relative aux Parcs Naturels Régionaux,

Vu l'article 11, des Statuts du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur arrêtés par le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 26 mars 2019, qui précise la composition du Comité Syndical, entre les différents signataires de la Charte à savoir :

	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Nombre de voix total	Soit une répartition des voix :
47 communes	1 par commune (1 titulaire et 1 suppléant)	1	47	39%
4 EPCI *	2 par EPCI (2 titulaires et 2 suppléants)	2	16	13,5%
Département des Alpes Maritimes	3 (3 titulaires et 3 suppléants)	7	21	17,5%
Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	4 (3 titulaires et 3 suppléants)	9	36	30
	62		120	100 %

*Communauté de Communes des Alpes d'Azur, Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse, Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Métropole Nice Côte d'Azur.

Considérant que les délégués engagent leurs communes respectives dans les décisions à prendre au sein du Comité Syndical ;

Considérant l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur ;

Considérant l'absence de solidarité et la perte de sérénité au sein des membres élus représentant la commune au Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur,

Considérant la nécessité d'assurer un bon fonctionnement et une bonne administration du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur et par conséquent de modifier la composition des membres élus représentant la commune de Gattières parmi les délégués dudit syndicat,

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 article 76, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

- Mme GIUJUZZA Anne, déléguée titulaire au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur,
- M. DERENNE Alain, délégué suppléant au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

Monsieur PAYET François a été convoqué hors délai en raison de la date de son élection le 21 juin 2023, et ne peut donc pas prendre part au vote de la délibération.

Monsieur BONUCCI ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré :

- **Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de voter au scrutin public à main levée,**
- **Désigne à 22 voix pour et 1 voix contre (Madame ROCHEREAU) :**

- Mme GIUJUZZA Anne, déléguée titulaire au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur,
- M. DERENNE Alain, délégué suppléant au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

47.2023 Garantie d'Emprunt à ERILIA pour le projet de Logements Locatifs Sociaux « LE PRE »
--

Madame le Maire expose :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération n° 079.2018 du 8 novembre 2018 qui approuve le projet de construction de 74 Logements Locatifs Sociaux « Le Pré » ;

Vu la délibération n°60.2022 du 15 septembre 2022 qui approuve la réalisation du projet Le Pré avec le bailleur ERILIA pour 74 logements locatifs sociaux intergénérationnels type séniors, et qui décide du principe d'accorder une garantie d'emprunt à ERILIA pour la réalisation de ce projet ;

Vu la nécessité pour le bailleur de contracter un emprunt pour réaliser cette acquisition ;

Considérant la demande de ERILIA en date du 20 janvier 2023 pour obtenir la garantie d'emprunt de la commune pour ce projet ;

Considérant qu'en accordant sa garantie d'emprunt à ERILIA la commune bénéficiera d'un contingent réservataire de 15 logements locatifs sociaux ;

Vu le Contrat de Prêt N° 143862 en annexe signé entre : ERILIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

Le Conseil Municipal de la commune de Gattières accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de cinq millions neuf-cent-quatre-vingt-treize mille deux-cent-soixante-cinq euros (5 993 265,00 euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 143862 constitué de 7 Ligne(s) de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 993 265,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la garantie d'emprunt à ERILIA pour l'emprunt n° 143862 joint à la présente, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions listées ci-dessus pour la somme principale de 5 993 265,00 euros représentant 100 % des lignes de prêt du contrat joint en annexe.

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur PARAGE.

Monsieur PARAGE : « On est bien d'accord que cette garantie d'emprunt vient en substitution de la garantie que nous avons accordée au précédent bailleur social, mais avec un montant plus élevé, dû à l'augmentation des matériaux. »

Madame Le Maire : « Malheureusement, nous n'avons pas le choix. Je vous donnerai de plus amples détails lors de la délibération qui suit. »

Monsieur PAYET François a été convoqué hors délai en raison de la date de son élection le 21 juin 2023, et ne peut donc pas prendre part au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 19 voix pour, 2 abstentions (Madame ROCHEREAU et Monsieur BONUCCI) et 3 voix contre (Mesdames SMOLDERS et GREC-MERESSE, et Monsieur PARAGE) accorde la garantie d'emprunt à ERILIA pour l'emprunt n° 143862 joint à la présente, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions listées ci-dessus pour la somme principale de 5 993 265,00 euros représentant 100 % des lignes de prêt du contrat joint en annexe.

48.2023 Convention de subvention et de réservation ERILIA – Projet LE PRÉ

Madame le Maire expose :

Vu la délibération n°079.2018 du 08/11/2018 portant approbation du projet le Pré,

Vu la délibération n°60.2022 du 15/09/2022 portant approbation de la réalisation du projet Le Pré avec le bailleur ERILIA pour 74 logements locatifs sociaux intergénérationnels type seniors et décidant d'allouer à ERILIA une subvention de 592 000 € pour réaliser ce projet,

Considérant que la commune s'est fixée comme objectif, notamment, de promouvoir un habitat de qualité répondant aux besoins de la population, d'assurer la cohésion sociale en favorisant le logement,

Considérant qu'ERILIA réalise l'achat en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 74 logements sociaux dont 40 logements en prêt locatif à usage social (PLUS), 19 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAi) et 15 logements en prêt locatif social (PLS), sis 155 route de la Manda « Lou Pounteou » à Gattières,

Considérant qu'il s'agit d'une résidence intergénérationnelle composée de 74 logements locatifs sociaux et d'espaces communs favorisant les échanges entre les locataires,

Considérant que cette résidence a pour objectif de créer du lien social entre les locataires, afin d'éviter l'isolement et favoriser les relations intergénérationnelles, par le biais notamment d'animations et de services proposés par ERILIA,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat 2017-2022,

Considérant que la typologie des 74 logements est répartie de la manière suivante : 10 T1, 54 T2 et 10 T3, pour un total de 3 496,45 m² de surface habitable et 3 834,60 m² de surface utile,

Considérant que conformément aux objectifs de la charte de partenariat public/privé pour un cadre constructif en faveur du logement social, le prix d'acquisition de la VEFA par ERILIA est de 8 671 196 € HT, soit 2 480 € HT/m² de surface habitable,

Considérant que le coût total de l'opération s'élève à 9 876 342 € TTC selon le plan de financement réparti de la manière suivante :

subvention Etat déléguée à la Métropole	186 200 €
subvention de la Métropole	492 377 €
subvention de la commune de Gattières	592 000 €
subvention autre	204 500 €
emprunts CDC PLUS/PLAI	4 613 705 €
emprunts CDC PLS	1 325 560 €
Prêt 1% PLUS/PLAI	504 000 €
Prêt 1% PLS	108 000 €
fonds propres	1 850 000 €
TOTAL FINANCEMENT	9 876 342 €

Considérant que pour cette opération, la subvention totale accordée sur les crédits de l'Etat dans le cadre de la délégation de la gestion et de l'attribution des aides à la pierre, est de 186 200 €,

Considérant que les travaux réalisés pour cette opération répondront aux normes de la RT2012 -10 %,

Considérant que pour cette opération, la commune accorde une subvention d'un montant de 592 000 € inscrite au budget communal,

Je vous propose :

- D'attribuer à ERILIA une subvention de 592 000 € qui sera versée selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention jointe à la présente,
- D'approuver la convention de subvention et de réservation à intervenir avec ERILIA pour l'achat en VEFA des 74 logements locatifs sociaux ci-dessus référencés, jointe à la présente,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention avec ERILIA.

Madame Le Maire : « Concernant cette résidence multigénérationnelle que nous avons imaginée, je vous rappelle que nous devons encore aujourd'hui 350 logements sociaux à l'Etat. Nous avons fait le choix de réaliser d'un coup, d'un seul, 74 logements sociaux dans une résidence multigénérationnelle. Pourquoi des petits appartements dans le centre du village, pour limiter le stationnement et le nombre d'enfants à l'école Léon Mourraile, qui contrairement à l'école de La Bastide, est déjà bien remplie, et pour faire vivre les commerces ; les seniors sont censés consommer plutôt sur place. Nous aurons également un étage de parking de 50 places, ce projet sera concomitant avec celui de la Place des

Déportés. Et je profite de cette délibération et de la présence de Nice-Matin pour vous annoncer deux bonnes nouvelles : l'ouverture de deux commerces, la reprise du tabac par un jeune couple dynamique, et la reprise de notre boulangerie dès septembre par des artisans boulangers. »

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur PARAGE.

Monsieur PARAGE : « On est parti d'un projet de résidence seniors ; le projet tel qu'il est présenté aujourd'hui, à caractère social, logements de type PLAI et PLS et attribués sur des critères de revenus, a évolué. Comment s'assurer de l'objectif d'avoir des seniors ? »

Madame Le Maire : « La subvention de 592 000 euros que va verser la commune pour ce projet va nous permettre de choisir 35 familles. C'est-à-dire que sur les 74 logements, on a la possibilité de sélectionner 35 familles gattiéroises qui vont pouvoir intégrer ce lieu collectif. Sans cette subvention, nous n'aurions pu attribuer que 15 logements. »

Madame CAPRINI : « A l'heure actuelle, j'ai déjà 19 dossiers de demandes. »

Monsieur PARAGE : « Avons-nous une perspective sur le calendrier ? »

Madame La Maire : « Maximum 2 ans. Et nous ferons les travaux de la Place des Déportés en même temps que la fin des travaux de la résidence. »

Monsieur PAYET François a été convoqué hors délai en raison de la date de son élection le 21 juin 2023, et ne peut donc pas prendre part au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour, 1 abstention (Madame ROCHEREAU) et 3 voix contre (Mesdames SMOLDERS et GREC-MERESSE, et Monsieur PARAGE) :

- **Attribue à ERILIA une subvention de 592 000 € qui sera versée selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention jointe à la présente,**
- **Approuve la convention de subvention et de réservation à intervenir avec ERILIA pour l'achat en VEFA des 74 logements locatifs sociaux ci-dessus référencés, jointe à la présente,**
- **Autorise Madame Le Maire à signer ladite convention avec ERILIA.**

49.2023 Décision Modificative n°1 du budget communal

Monsieur MORISSON expose :

Vu la délibération du 30/03/2023 adoptant le budget primitif 2023 de la commune,

Vu le mail du bureau des finances des collectivités locales en date du 10/05/2023 nous signalant un déséquilibre sur les chapitres d'opérations d'ordres ;

Considérant qu'après vérification de la maquette budgétaire, il convient de modifier l'ordonnancement de l'article 7817 « reprise provisions dépréciation des actifs circulants » au chapitre 042 « opérations d'ordres » au lieu du chapitre 78 « produits exceptionnels » pour un montant de 2 000 €,

Considérant par ailleurs le marché de réhabilitation de la mairie qui se poursuit, rallongeant contractuellement les délais,

Considérant l'exécution des marchés de travaux qui occasionnent des révisions contractuelles de prix, qui impactent le budget, ainsi que des avenants,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre qui doit être passé pour terminer ce chantier, ainsi que ceux des prestations intellectuelles qui en découlent,

Je vous propose donc d'adopter les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Chapitre 78 « produits exceptionnels »

Article 7817 « reprise provisions dépréciation des actifs circulants » - 2 000 €

Chapitre 042 « opérations d'ordres »

Article 7817 « reprise provisions dépréciation des actifs circulants » + 2 000 €

Total Section de fonctionnement 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipement

Opérations d'équipement 914 + 50 000 €

Recettes d'équipement

Article 1641 « emprunts » + 50 000 €

Total Section d'investissement + 50 000 €


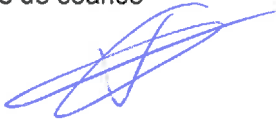
Monsieur PAYET François a été convoqué hors délai en raison de la date de son élection le 21 juin 2023, et ne peut donc pas prendre part au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour, 1 abstention (Madame ROCHEREAU) et 3 voix contre (Mesdames SMOLDERS et GREC-MERESSE, et Monsieur PARAGE) adopte la Décision Modificative n°1 telle que présentée ci-dessus par chapitre et opération d'investissement.

Fait à Gattières, le 22/06/2023

Affiché le 30/06/2023

Séance levée à 19 heures 54.

Mme GUIT-NICOL Pascale Madame le Maire 	M. VALLAURI Romain Le secrétaire de séance 
--	--

Modifié le :

Validé le : 25/09/2023

